

République Française  
Département Loire-Atlantique  
**Marsac-sur-Don**

## Procès-verbal

### Séance du 28 août 2020

L'an 2020, le 28 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle « Les 3 Arches » sous la présidence de M. de TROGOFF Hervé, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 août 2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 21 août 2020.

**Présents** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

**Absents ayant donné procuration** : Mmes GELLÉ Bérangère (pouvoir à Mme BOURDEAU Odile), PINSON-LERAY Géraldine (pouvoir à M. de TROGOFF Hervé) et M. JACQMIN Philippe (pouvoir à M. LE CALOCH Christian)

**Absente excusée** : Mme TEMPLÉ Aurélie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Ont pris part au vote : 18

**Date de la convocation** : 21/08/2020

**Date d'affichage** : 04/09/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture  
Le : 3 septembre 2020

Et publication ou notification  
Du : 4 septembre 2020

**A été nommée secrétaire** : Mme WEILAND Coralie

## SOMMAIRE

- 1 Désignation d'un coordonnateur INSEE
- 2 Création d'emplois d'agents recenseurs
- 3 Rémunération des agents recenseurs
- 4 Désignation d'un représentant au SSIAD
- 5 Participation communale 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 6 Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école publique de Nozay – Année scolaire 2019-2020
- 7 Adoption de la modification des statuts de la CCCD

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JUIN 2020

Après discussion sur notamment sur l'absence des prises de paroles et des débats dans le compte-rendu du 25 juin 2020, celui-ci a été adopté, par 14 voix « pour » et 4 « contre ».

**Réf. : 2020\_41**

**Désignation du coordonnateur d'enquête du recensement 2021**

### EXPOSE

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2021.

La candidature de M. Gilles COUROUSSÉ est présentée, lors du bureau d'Adjoints du 23 juin dernier, pour occuper cette fonction.

Après ces explications, il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A la majorité (pour : 14 /contre : 0 /abstentions : 4)**

- DESIGNER M. Gilles COUROUSSE, adjoint au maire, coordonnateur d'enquête dans le cadre des opérations de recensement organisées en 2021.

**Réf. : 2020\_42**

**Création d'emplois d'agents recenseurs**

**EXPOSE**

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2021.

Après discussion notamment sur les normes de l'INSEE quant à la répartition des secteurs, il est proposé au conseil municipal la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité (pour : 18 /contre : 0 /abstentions : 0)**

- DECIDE DE CREER deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**Réf. : 2020\_43**

**Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

**EXPOSE**

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder aux opérations de recensement en 2021 ;

Après ces explications et après discussion notamment sur la prise en charge des frais kilométriques et la tournée de reconnaissance, il est proposé au conseil de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A la majorité (pour : 14 /contre : 0 /abstentions : 4)**

- FIXE le montant de la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,15 € par formulaire « feuille de logement » remplie
  - 1,75 € par formulaire « bulletin individuel » rempli.

Les agents recenseurs recevront 40,00 € pour chaque séance de formation.

**Réf. : 2020\_44**

**Désignation d'un représentant au SSIAD**

**EXPOSE**

Il appartient au conseil municipal, dans le cadre du renouvellement général des conseillers municipaux, de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DE MAINTIEN A DOMICILE GUÉMENÉ PENFAO-SION LES MINES (SSIAD).

Le SSIAD de Sion-les-Mines est géré par l'Association de Maintien à Domicile (AMD) GUEMENE PENFAO – SION LE MINES L'association gestionnaire du Service de Soins à Domicile (SSIAD) créée en 2002 est née de la volonté des partenaires locaux d'offrir à la population un service de qualité à domicile.

Depuis janvier 2019, l'association a fusionné avec le SSIAD du territoire de Guémené-Penfao et Saint Nicolas de Redon et couvre aujourd'hui un territoire étendu sur 23 communes, soit un territoire de 988 Km2 représentant 40 974 habitants.

L'ensemble forme un service unique pour prendre en charge 107 patients à domicile (personnes Agées, personnes Handicapées, Equipe Spécialisée Alzheimer) avec un encadrement renforcé, une équipe élargie dans le même souci d'efficacité et de proximité.

Les services de soins infirmiers à domicile sont financés par l'assurance maladie et contrôlés par l'Agence Régionale de Santé qui autorise le nombre de places.

Il est proposé au conseil de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité (pour : 18 /contre : 0 /abstentions : 0)**

- DESIGNER pour siéger au sein du conseil d'administration du SSIAD :
  - **Mme SALMON Karen : déléguée titulaire**
  - **M. LE CALOCH Christian : délégué suppléant**

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

**Réf. : 2020\_45**

**Participation communale 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement**

**EXPOSE**

M. le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu en Mairie du Conseil Départemental (Direction Solidarité Insertion) demandant une participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

C'est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent aujourd'hui les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Afin de maintenir un accompagnement de qualité et un montant d'aides individuelles équivalent aux années précédentes, l'assemblée départementale a décidé de maintenir à périmètre constant sa dotation.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec un soutien financier. Pour 2020, la demande de participation est identique à celle de 2019, soit : 382,23 €.

Bilan des aides accordées en 2019 sur la commune :

- Aide ACCES Logement (aide au 1<sup>er</sup> loyer, dépôt de garantie, frais d'installation) : 3 dossiers pour 2 800,80€
- Aide ENERGIE : 150 € pour 1 dossier (maintien d'énergie électricité)

Total : 4 dossiers pour 2 950,80 €

Il est proposé au conseil d'accepter de participer à l'appel de fonds FSL pour l'année 2020 à hauteur de 382,23 €.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité (pour : 18 /contre : 0 /abstentions : 0)**

- DONNE un avis favorable à l'attribution de la participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'un montant de 382,23€ pour l'année 2020.

**Réf. : 2020\_46**

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Nozay - Année scolaire 2019/2020**

**EXPOSE**

Comme les années passées, la commune de Nozay sollicite une prise en charge des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019/2020 pour l'école publique « La Pierre Bleue » qui accueille des élèves domiciliés sur la commune de Marsac-sur-Don.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le conseil municipal de Nozay a fixé le montant à 479,54€ par élève en classe élémentaire et à 1.017,25€ par élève en classe de maternelle.

Il est rappelé que la loi prévoit un certain nombre de cas dérogatoires dans lesquels l'accord préalable du maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1°) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2°) à la scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3°) à des raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par un médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant se faire dans une commune de résidence ;
- 4°) en cas d'un enfant déjà scolarisé dans une autre commune que celle de résidence (suite à un déménagement par exemple).

3 élèves sont concernés pour un montant total de 1 438,62 €.

Après ces explications, il est proposé au conseil municipal d'adopter la participation susvisée.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité (pour : 18 /contre : 0 /abstentions : 0)**

- DONNE un avis favorable au règlement de cette participation qui s'élève à 1 438,62 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Réf. : 2020\_47**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval**

**EXPOSE**

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un plan global de déplacement et d'expérimenter de nouvelles solutions de mobilité.

Depuis le second semestre 2018, plusieurs expérimentations ont été engagées portant sur :

- L'information des habitants avec la maison de la mobilité installée dans la gare ferroviaire de Châteaubriant ;
- L'automobile partagée avec le site de covoiturage OuestGo, la station d'autopartage de Derval et prochainement les itinéraires d'autostop organisé ;
- Les mobilités actives avec l'acquisition d'une flotte de 79 vélos à assistance proposés à la location sur les 26 communes ;
- Le transport collectif avec la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus.

Parallèlement, l'élaboration du plan global de déplacement a conduit à proposer une feuille de route pour la période 2020-2025 reposant sur un diagnostic partagé, des orientations stratégiques précisant les objectifs prioritaires et un programme d'actions.

Ce projet de plan global de déplacement a été adopté par le conseil communautaire du 14 novembre 2019 et soumis pour avis au conseil régional des Pays de la Loire et au conseil départemental de Loire-Atlantique.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vient encourager le développement des solutions de déplacement sur l'ensemble du territoire national en offrant la possibilité aux communautés de communes de devenir autorités organisatrices de la mobilité.

Au regard des premiers résultats des expérimentations engagées depuis 2018 et des enjeux identifiés dans le projet de plan global de déplacement 2020-2025, cette compétence d'organisation de la mobilité ne peut que faciliter l'évolution de l'offre existante de déplacement et le développement de nouveaux services pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

A titre d'exemple, l'essai en cours de la desserte interne de Châteaubriant en minibus électriques C'bus pourrait ainsi être ajusté avec plus de souplesse et de réactivité et son extension notamment sur la desserte des zones d'activités pourrait être expérimentée afin d'apporter une réponse aux salariés des entreprises locales.

Dans cette perspective, le conseil communautaire du 23 juillet 2020 a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en supprimant la compétence facultative intitulée « transports collectifs » et en la remplaçant par la nouvelle compétence « autorité organisatrice de la mobilité » avec le détail de l'ensemble des services qui peuvent être organisés conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports :

- les services réguliers de transport public de personnes ;
- les services à la demande de transport public de personnes ;
- les services de transport scolaire ;
- les services relatifs aux mobilités actives ;
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- les services de mobilité solidaire.

Y sont ajoutés l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien) qui figurent actuellement dans les statuts.

Suite à cette prise de compétence, une concertation sera engagée avec le Conseil régional des Pays de la Loire pour préciser les services qui seront repris par la communauté de communes et les services qui seront maintenus au niveau régional.

Par ailleurs, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences « optionnelles » deviennent « facultatives ». La modification des statuts intègre ce changement de classification.

Cette modification statutaire ci-avant exposée doit pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Après ces explications et après discussion notamment sur le relationnel et les échanges à instaurer entre la Communauté de Communes Châteaubriant Derval et la commune de Marsac sur Don afin que la commune ne soit pas désavantagée par la mise en place de ce nouveau service, il est proposé au conseil compte tenu de ce qui précède de se prononcer.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité (pour : 18 /contre : 0 /abstentions : 0)**

- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- AUTORISE M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Informations diverses**

1°) Personnel communal

Mme Camille RINCÉ vous accueille à la mairie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

2°) Repas des aînés

Le repas des aînés organisé chaque année en octobre 2020 ne pourra pas être organisé du fait des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Un colis sera donc offert à toutes les personnes de 70 ans et plus.

3°) Cimetière

Un nouvel aménagement de 14 cave-urnes va être réalisé au cimetière de l'autre côté de celui en place. Un devis de 13.600,01€ a été validé auprès de l'entreprise TOURILLON pour qu'elle intervienne dans les plus brefs délais, les places restantes se trouvant aujourd'hui très limitées.

4°) Projet « Ages et Vie »

Les travaux vont démarrer le 7 septembre prochain par l'extension du réseau électrique par la société SOGELEC.

L'accès au chantier va être réglementé pour les engins lourds et les camions pour la sécurité des riverains et des enfants. Il ne pourra se faire qu'entre 9h et 16h du lundi au vendredi.

Un constat d'huissier est prévu le 4 septembre 2020 à 9h entre les riverains et la société « Ages et Vie ».

Les travaux devraient durer un an dont les 4 premiers mois pour le gros œuvre.

5°) Travaux mairie

Les travaux de revêtement de sol devant l'entrée de la mairie devraient se terminer à la fin du mois de septembre 2020.

6°) Plan Local d'Urbanisme

La révision du Plan Local d'Urbanisme va débuter courant septembre 2020 par le lancement du cahier des charges sans la tranche optionnelle bocagère qui sera réalisée ultérieurement par l'intermédiaire du Syndicat Chère Don Isac.

7°) Rentrée scolaire 2020

Une réunion a été organisée le lundi 24 août dernier en présence des présidents de « La Ruche », de l'accueil périscolaire « La Cabane », des directeurs d'écoles et de la commission « enfance et petite enfance » afin de faire un point sur l'organisation de la rentrée scolaire 2020.

Le but sera d'accueillir tous les élèves sans exception tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

Les effectifs pour cette année seront légèrement en baisse, à savoir :

- Ecole privée : 101 élèves
- Ecole publique : 68 élèves + 5 enfants à venir en cours d'année suite à un déménagement.

8°) Recensement de la population

Une première réunion d'information en visio-conférence s'est tenue le jeudi 27 août 2020 sur les généralités de l'organisation d'un recensement. D'autres formations seront organisées ultérieurement. Un recrutement de deux personnes sera à prévoir afin de procéder aux opérations de recensement.

9°) Sport et culture

- La commission « vie associative, culturelle et sportive » a réuni les associations marsacaises le samedi 4 juillet 2020 afin de se présenter et de faire un point sur les manifestations à venir. 13 associations étaient représentées.
- Une réunion de la commission « sport et loisirs » s'est tenue à la communauté de communes. La prochaine se déroulera le mercredi 16 septembre 2020
- Au vu des protocoles mis en place pour lutter contre la crise sanitaire, la location des salles municipales se fait uniquement si toutes les conditions (personnes limitées, distanciation, masques, gel...) sont respectées.

10°) conseil municipal des jeunes

La commission « adolescence » travaille actuellement sur la création d'un conseil municipal des jeunes pour une mise en place début 2021. Une réunion est programmée le mercredi 2 septembre 2020 à ce sujet.

11°) Transports scolaires

Une réunion s'est tenue le jeudi 27 août dernier. Plusieurs points ont été évoqués, à savoir :

- Difficultés de demande de remboursement suite à la crise sanitaire
- Difficultés des parents pour les inscriptions ou réinscriptions scolaires sur le site internet du département. 4700 élèves empruntent les transports scolaires par jour dont 150 élèves sur Marsac (100 pour le collège, 25 pour le lycée et 25 pour le primaire). Du coup, pas de pénalité pour les retards d'inscription.
- A la rentrée,
  - o badge obligatoire pour monter dans le bus
  - o distribution des gilets pour les nouveaux inscrits confiés aux établissements scolaires
- Possibilité de dissolution du syndicat de transport avec prise de compétence par les COMCOM.

Une autre réunion est prévue à la fin du mois de septembre.

12°) Animaux en divagation

Dans le courant de l'été 2020, la commune a été interpellée à plusieurs reprises pour des animaux en divagation et de la maltraitance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**